

COMPTE RENDU

Le vingt-sept octobre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-et-un octobre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

MAIRE : J-J. GRANAT,

Adjoints : X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. PLA, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, N. ANDREO,

Conseillers : M. MONNIER, M. EL AIMER, J. MONTAGNE, C. MARTIN, J-P. ROUX, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

I. ALCANIZ-LOPEZ donne procuration à V. MAGGI, P. SILVA donne procuration à H. NICOLAS, W. ALCANIZ donne procuration à X. PECHAIRAL.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Hélène NICOLAS est nommée secrétaire de séance.

* * *

En date du 07 octobre 2020, Monsieur Christian ENGELVIN issu de la liste « Un nouveau souffle pour Manduel », a fait part de sa démission. Il a été fait appel au suivant de liste, Madame Hélène JONQUIERE qui en date du 19 octobre 2020 a accepté de siéger au sein du conseil municipal.

Une question supplémentaire est ajoutée à l'ordre du jour et sera abordée avant les questions diverses, en application de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

* * *

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2. Indemnité des élus durant la période du 4 juillet 2020 au 31 octobre 2020

Par délibération n°20/033 du 10 juillet 2020 le conseil municipal a statué sur les indemnités de fonction à allouer aux élus de la commune.

Les indemnités ont été fixées sur la base d'une enveloppe globale déterminée par l'indemnité maximale autorisée du maire et l'indemnité maximale autorisée par adjoint multipliée par le nombre d'adjoint possible.

Or, par délibération n°20/012 du 4 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre d'adjoints appelés à siéger. Il convenait alors de retenir le nombre d'adjoints ayant reçu effectivement délégation, soit 7, et non le nombre d'adjoint possible, soit 8.

Il revient donc au conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n°20/033 et de se prononcer sur l'indemnité des élus pour la période du 4 juillet 2020 au 31 octobre 2020.

L'enveloppe indemnitaire maximale est calculée sur la base de 7 adjoints, soit 209% du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique. Il est proposé de fixer les taux d'indemnisation suivants :

- 47,50% pour le maire,
- 22,50% pour le premier adjoint, compte-tenu du nombre de ses délégations et de la subdélégation des attributions déléguées au maire par le conseil municipal en absence de celui-ci,
- 16,50% pour les autres adjoints,
- 5% pour les conseillers municipaux ayant des délégations.

Il convient enfin que le conseil municipal se prononce sur les modalités de remboursement des sommes trop perçues durant la période du 4 juillet au 31 octobre 2020. Il est proposé que les remboursements soient prélevés à parts égales sur les trois prochains versements d'indemnité.

Vote à la majorité, par 23 voix pour et 6 voix contre (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE).

3. Modification du nombre d'adjoints à compter du 1^{er} novembre 2020

En application de l'article L2122-2-1 du code général des collectivités locales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Il est donc possible de fixer ce nombre à 8.

Par délibération n°20/012 du 4 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre d'adjoints appelés à siéger.

Il est proposé de modifier ce nombre d'adjoints et de le fixer à 8 à compter du 1^{er} novembre 2020.

Vote à la majorité, par 23 voix pour et 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE).

4. Désignation du 8^{ème} adjoint

En application de la délibération n°20-075, approuvant la création d'un 8^{ème} poste d'adjoint, il convient de désigner cette personne.

L'article L2122-7-2 prévoit « qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT pour l'élection du maire, soit au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Vote à bulletin secret, par 22 voix pour, 6 blancs et 1 nul. Madame Nadine ANDREO est désignée huitième adjoint.

5. Indemnité des élus à compter du 1^{er} novembre 2020

Par délibérations n°20-075 et n°20-076, le conseil municipal a statué sur la création à compter du 1^{er} novembre 2020 d'un 8^{ème} poste d'adjoint et a procédé à l'élection de cet adjoint.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur le tableau des indemnités des élus, applicable à compter du 1^{er} novembre 2020.

L'enveloppe indemnitaire maximale est calculée sur la base de 8 adjoints, soit 231% du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique. Il est proposé de fixer les taux d'indemnisation suivants :

- 49,50 % pour le maire,
- 24,50 % pour le premier adjoint, compte-tenu de la charge et de l'importance plus fortes de ses délégations ainsi que de la subdélégation des attributions déléguées au maire par le conseil municipal en absence de celui-ci,
- 17,75 % pour les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} adjoints,
- 10,25 % pour le 8^{ème} adjoint, compte-tenu de la charge et l'importance correspondant à sa délégation, plus faibles que celle des autres adjoints,
- 5,75 % pour les conseillers municipaux ayant des délégations de fonction.

Vote à la majorité, par 23 voix pour et 6 voix contre (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE).

6. Modification des membres de la commission d'appels d'offres

En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales et par délibération n°20/018 du 10 juillet 2020, le conseil municipal avait désigné les membres de la commission d'appels d'offres. Elle est amenée à se réunir pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Elle est constituée du maire et de cinq (5) membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lors de la séance du 10 juillet 2020, il a été désigné les conseillers suivants, en plus du maire :

Pour le groupe majoritaire :

- Délégués titulaires : Xavier PECHAIRAL, Bernard MALLET, Mohamed EL AIMER, Valérie MAGGI,
- Délégués suppléants : Lionel HEBRARD, Nadine ANDREO, Monique MONNIER, Isabel ALCANIZ-LOPEZ

Pour le groupe minoritaire :

- Délégué titulaire : Christian ENGELVIN
- Délégué suppléant : Delphine MARTY

Compte-tenu de la démission de Monsieur Christian ENGELVIN, il est proposé au conseil municipal de procéder à son remplacement en respectant le principe de la représentation proportionnelle, en application de l'article L.2121-22 du CGCT.

Vote à main levée et à l'unanimité. Madame Hélène JONQUIERE est désignée déléguée titulaire.

7. Désignation des membres des commissions municipales

Par délibération n°20/019 du 10 juillet 2020, le conseil municipal avait désigné les membres des différentes commissions municipales.

Compte-tenu de la démission de Monsieur Christian ENGELVIN, il est proposé au conseil municipal de procéder à son remplacement dans les commissions où il siégeait.

Sont concernées les commissions suivantes :

- la **commission de l'urbanisme, des travaux et du développement économique**, traitant des dossiers relevant de l'urbanisme, de l'environnement, des modes de déplacement, des travaux de voirie, des constructions et aménagements de bâtiments, d'équipements neufs, du commerce de proximité, des zones économiques et du développement économique. Elle est constituée des personnes suivantes :
M. Jean-Jacques GRANAT, Président,
Liste majoritaire :
 - Titulaires : Marine PLA, Bernard MALLET, Lionel HEBRARD, Mohamed EL AIMER, Xavier PECHAIRAL,
 - Suppléant : Jean-Pierre ROUX
 Liste minoritaire :
 - Titulaire : Delphine MARTY
 - Suppléant : Christian ENGELVIN

- La **commission de la vie associative et culturelle**, traitant des dossiers portant sur les associations sportives et culturelles, les manifestations municipales ou associatives, le jumelage et les actions en faveur des traditions. Elle est constituée des personnes suivantes :
M. Jean-Jacques GRANAT, Président,
Liste majoritaire :
 - Titulaires : Xavier PECHAIRAL, Jean-Pierre ROUX, Monique MONNIER, Patrick PLONGET, Corinne MARTIN
 - Suppléant : Marie MESSINES
 Liste minoritaire :
 - Titulaire : Christian ENGELVIN
 - Suppléant : Thierry SABATIER

Il convient donc de désigner les remplaçants de la liste minoritaire pour ces deux commissions.

Vote à main levée et à l'unanimité. Madame Hélène JONQUIERE est désignée membre suppléant de la commission de l'urbanisme, des travaux et du développement. Elle est également désignée membre titulaire de la commission de la vie associative et culturelle.

8. Désignation des représentants au sein du conseil d'administration du comité des fêtes de Manduel

Le comité des fêtes est une association loi 1901 ayant pour but l'animation de la commune, la réalisation d'un ensemble d'activités festives et de loisirs dans la ville. Elle a également pour objectif de maintenir les traditions taurines régionales.

La ville étant représentée au conseil d'administration du comité des fêtes, le conseil municipal a désigné cinq (5) membres titulaires, dont le maire.

Par délibération n°20/031 du 10 juillet 2020 ont été désignés :

- Pour le groupe majoritaire :
Titulaires : Jean-Jacques GRANAT, Xavier PECHAIRAL, Lionel HEBRARD, Jean-Pierre ROUX,
Corinne MARTIN
Suppléant : Anaïs MATEU

- Pour le groupe minoritaire :
Titulaire : Thierry SABATIER
Suppléant : Christian ENGELVIN

Il convient donc de désigner le remplaçant de Monsieur Christian ENGELVIN au sein du groupe minoritaire.

Vote à main levée, et à l'unanimité. Monsieur David GUIOT est désigné délégué suppléant au conseil d'administration du comité des fêtes.

9. Refus du transfert de la compétence sur le PLU aux communautés d'agglomération et de communes

La compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, carte communale) figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération.

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR » conforte cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités.

Elle prévoit que le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de cette compétence, soit effectif au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux ou communautaires soit au 1er janvier 2021.

Les communes membres des communautés de communes ou d'agglomération concernées seraient à cette date dessaisies de tout acte et autorité sur leur document d'urbanisme puisqu'elles ne seraient plus compétentes ; elles ne seraient également plus compétentes en matière de droit de préemption urbain.

Toutefois, les communes membres des communautés de communes ou d'agglomération concernées ont la possibilité de s'y opposer entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020. L'opposition au transfert est acquise si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté se prononcent en ce sens.

Il nous apparaît important de considérer que le transfert de cette compétence dessaisirait les communes de tout acte et autorité sur leur document d'urbanisme ainsi que sur leur droit de préemption. Or, avoir la maîtrise de l'élaboration des documents d'urbanisme permet d'asseoir le développement et le rayonnement de la ville au plus près de l'intérêt des habitants, tout en s'inscrivant dans le respect des orientations définies dans les documents intercommunaux comme le schéma de cohérence territoriale, le plan local de l'habitat ou le plan de déplacement urbain.

Conservé donc la maîtrise de l'élaboration des documents d'urbanisme, c'est donc permettre aux élus municipaux de défendre les intérêts de la ville et de ses habitants. Si la compétence était déléguée et que le président de la communauté d'agglomération prenait une décision qui aille à l'encontre de l'intérêt des Manduellois, c'est la signature du président de la communauté d'agglomération qui compterait.

Le maire doit rester maître d'œuvre en matière d'urbanisme.

Il est donc proposé de se prononcer sur le refus du transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole

Vote à l'unanimité.

10. Modification du tableau des effectifs de la commune

Le tableau des effectifs présentait au 1^{er} février 2020 un effectif total de 111 postes budgétaires, dont 103 postes pourvus, pour 85,29 ETP (équivalent temps plein).

1 - Poste de responsable de la direction de la réglementation et de l'urbanisme

Le responsable de la direction de la réglementation et de l'urbanisme a souhaité mettre fin à son contrat pour changer de collectivité territoriale. Il avait été recruté sur un poste de contractuel de 3 ans. Il a été procédé à des entretiens et une candidate, fonctionnaire au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, a été sélectionnée.

Il est donc proposé de fermer le poste à temps complet de contractuel (agent titulaire, attaché, recrutement sur le fondement de l'article 3-3 2°) et d'ouvrir un poste à temps complet de rédacteur principal 2^{ème} classe afin de pouvoir recruter le candidat sélectionné.

2 – Transfert d'un poste de la résidence autonomie vers la commune dans le cadre de la mutualisation des effectifs

Par délibération n°18/080 du 29 septembre 2020, le conseil municipal avait approuvé la mutualisation des ressources entre la ville de Manduel, son centre communal d'action sociale et le foyer résidence pour personnes âgées « Les marguerites ».

Dans ce cadre la plupart des agents avaient muté vers la commune et a été intégré dans ses effectifs. Seulement deux agents étaient restés dans les effectifs de la résidence. Suite au départ à la retraite de l'un d'eux, qui assure des missions d'aide-soignant, il est proposé de recruter son remplaçant sur un poste d'agent social créé dans le tableau des effectifs de la commune. Cet agent sera mis à disposition de la résidence dans le cadre de la convention qui lie la commune à ses établissements.

Il est donc proposé de créer un poste d'agent social à 31h30.

Vote à la majorité, par 23 voix pour et 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE).

11. Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif CEE-SMEG

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique).

Les transactions de Certificats d'Economies d'Energies sont organisées au sein d'un marché où s'échangent et s'achètent les CEE. Pour organiser les transactions, le volume minimal d'économies d'énergie ouvrant droit au dépôt d'une demande de CEE est de 20 millions de « kWh Cumac », cette indication de « cumulé et actualisé » correspondant à la totalité des kWh économisés sur la durée de vie de l'investissement réalisé.

Conscient que le seuil élevé interdit à la quasi-totalité des communes du Gard de prétendre accéder individuellement à ce marché et compte tenu de la complexité de la mise en œuvre du dispositif, le syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG) a souhaité proposer aux communes une mutualisation des économies d'énergies réalisées sur leurs installations d'éclairage public par délibération du 12 octobre 2018.

Aussi, dans le cadre des projets communaux d'économie d'énergie, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention, afin que la commune, par l'intermédiaire du SMEG, puisse revendre les CEE réalisés.

Vote à l'unanimité.

12. Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif – rapport annuel 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2002, Nîmes Métropole exerce la compétence « eau potable » par arrêté préfectoral n°2001-362-1 du 28 décembre 2001 et depuis le 1^{er} janvier 2005, la compétence « assainissement » par arrêté préfectoral n°2004-352 du 22 décembre 2004.

Quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS) doit être établi chaque année.

Selon l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et l'article 129 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement doit être présenté dans les 9 mois après la clôture de l'exercice et recueillir l'avis de son assemblée délibérante sur ce RPQS.

Aussi, le maire de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale doit le présenter après que ce dernier l'ait approuvé en vue notamment d'informer les usagers.

En effet, la publication de ce rapport a pour objectif de disposer d'un document synthétique à l'attention de tous les usagers afin d'améliorer la transparence du service rendu au travers d'indicateurs descriptifs et de performance.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues aux articles L.1411-13 et L.1411-14 du Code général des collectivités territoriales (par voie d'affichage pendant au moins un mois au siège de Nîmes Métropole et aux lieux habituels d'affichage).

Les indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement figurer dans ce rapport sont définis par les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Vote à la majorité, par 23 voix pour et 6 voix contre (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE).

13. SPL AGATE - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – opération cours Jean Jaurès

La ville de Manduel est actionnaire de la société publique locale AGATE depuis novembre 2016 et a souhaité faire appel à ses compétences pour réaliser les études et le suivi du chantier de rénovation du cours Jean Jaurès. Le mandat a été signé le 5 février 2018. Deux avenants ont été signés le 02 octobre 2018 et le 04 septembre 2019.

Les enveloppes budgétaires du projet de rénovation étaient :

- 50 000 € HT pour la partie études,
- 1 150 000 € HT pour la partie travaux.

A la fin de l'exercice 2019, le montant des dépenses s'est élevé à :

- 22 723 € HT pour les honoraires sur travaux,
- 962 336 € HT pour les travaux.

La SPL AGATE a perçu 44 228 € d'honoraires.

Pour l'exercice 2020, il est prévu :

- 3 268 € HT pour les honoraires sur travaux,
- 114 366 € HT pour les travaux

La SPL AGATE devrait percevoir 6 352 € d'honoraires.

Vote à l'unanimité.

14. SPL AGATE - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – opération terrains Cécile Mazoyer

La ville de Manduel est actionnaire de la société publique locale AGATE depuis novembre 2016 et a souhaité faire appel à ses compétences pour réaliser des pré-études sur le devenir des terrains référencés AB220, 224, 230 et 702, identifiés sous la dénomination « terrains Cécile Mazoyer ». Pour cela, la commune de Manduel a par délibération en date du 29 septembre 2018, décidé de désigner la SPL AGATE en qualité de concessionnaire d'aménagement.

Un avant-projet sommaire a été présenté auquel il n'a pas été donné suite compte-tenu des échéances électorales municipales et de la volonté de concertation de la municipalité avec la population.

L'avant-projet avait été élaboré par la SPL AGATE dans le but d'équilibrer au maximum les recettes et les dépenses.

L'ensemble des dépenses constatées pour l'année 2019 s'élèvent à 113 753 € HT, dont 85 456 € de frais notariés. Cette somme s'ajoute aux 1 900 000 € HT de 2018.

Vote à l'unanimité.

15. Contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole au titre des exercices 2014 et suivants

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole au titre des exercices 2014 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 21 septembre 2020.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la chambre est amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes-membres de cet établissement public.

Ce document est soumis en conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Vote à l'unanimité.

16. Décisions du maire

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Décision n°024/2020 du 23 septembre 2020

La décision a pour objet de procéder au dédommagement des frais engagés par Monsieur BOUCHE pour la réparation de son véhicule endommagé par le service technique pour un montant de 223,50 € TTC.

Décision n°025/2020 du 23 septembre 2020

La décision a pour objet la signature d'un avenant 1 avec l'entreprise G2C Ingénierie commercialement appelé ALTEREO, située 2 avenue M. BONNAUD à Venelles (13770) afin de :

- prolonger le marché visant à réaliser la révision générale du plan local d'urbanisme jusqu'en juin 2022,
- ajouter des missions d'actualisation des documents établis à la fin de l'année 2018, pour un montant de 4.043 € HT.

Décision n°026/2020 du 30 septembre 2020

La décision a pour objet la signature d'un marché public pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2020, avec la société Océan, située 627 ancienne route d'Avignon à Nîmes, pour un montant annuel maximum de 40 000€ HT, afin d'assurer des prestations de nettoyage de la voirie communale. Ce marché est reconductible 3 fois.

Décision n°027/2020 du 8 octobre 2020

La décision a pour objet la signature d'un marché public pour une durée de 4 ans, avec l'UGAP, Direction territoriale Sud, Délégation Montpellier, Quartier des entreprises Il Tournezy, Rue Montels-L'église, CS 95020, à Montpellier (34076). Ce marché concerne la location et la maintenance de 13 copieurs, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour un coût trimestriel de 1 554,97€ HT pour l'ensemble du parc. Les prix feront l'objet d'une révision annuelle. Le coût est de 0,00206€ HT pour la copie N/B et de 0,02060€ HT pour la copie couleur.

17. Questions diverses

La séance est levée à 20 heures15.